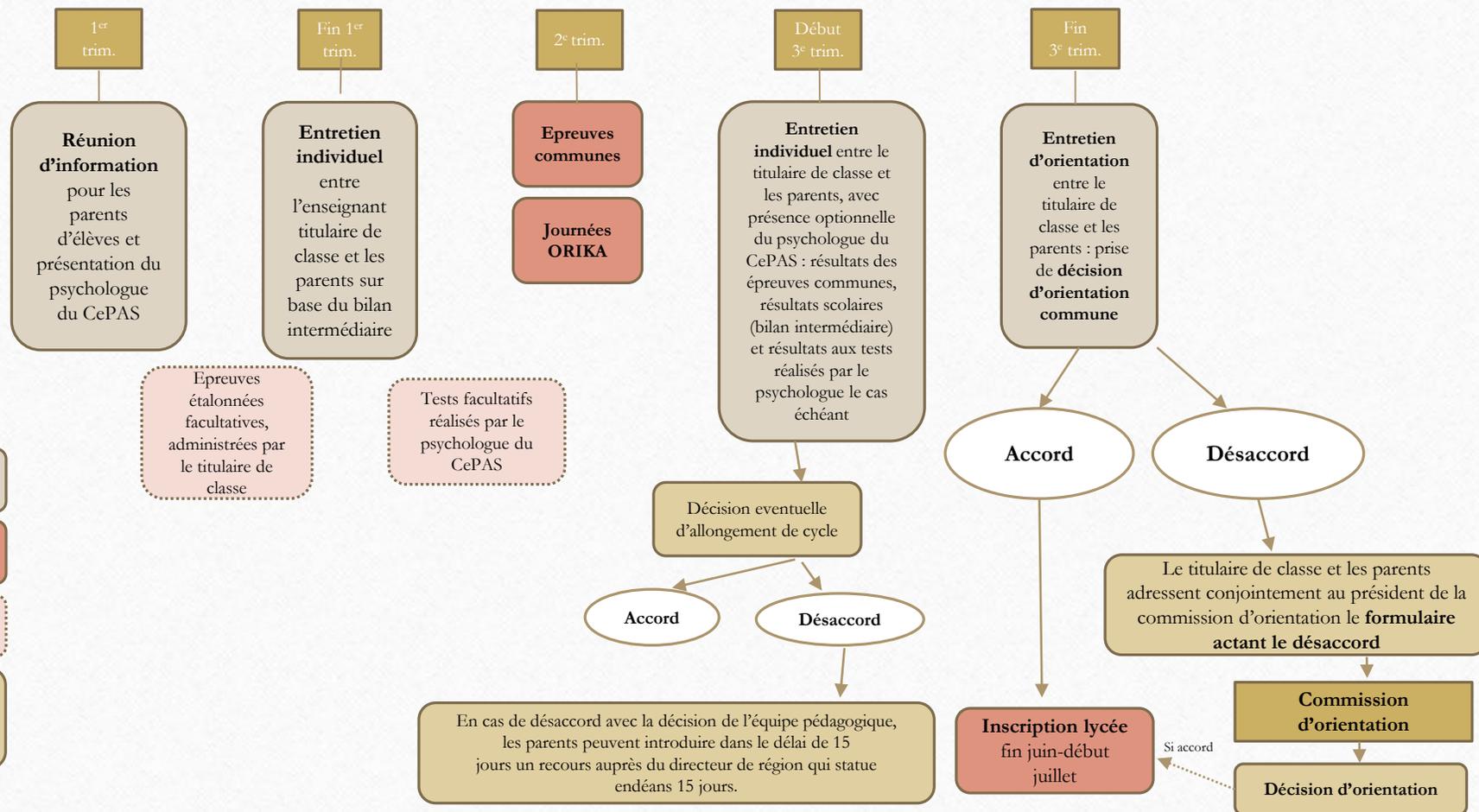


ETAPES D'ORIENTATION

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 4.2

2^e année du cycle 4

4.2



LEGENDE

Rencontre avec les parents

Activité obligatoire pour les élèves

Activité facultative pour les élèves

Décision administrative et/ou action parentale

Epreuves étalonnées facultatives, administrées par le titulaire de classe

Tests facultatifs réalisés par le psychologue du CePAS

Explication: La commission d'orientation est présidée par le directeur de l'enseignement fondamental et composée d'un enseignant du quatrième cycle de l'enseignement fondamental, un professeur assurant une tâche dans l'enseignement secondaire classique ; un professeur ou un instituteur assurant une tâche dans l'enseignement secondaire général et un psychologue du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS). Les parents de l'élève concerné participent comme membres invités, tout comme l'enseignant titulaire de l'élève et le psychologue, si les parents ont opté pour son intervention

En cas de désaccord avec la décision de l'équipe pédagogique, les parents peuvent introduire dans le délai de 15 jours un recours auprès du directeur de région qui statue endéans 15 jours.

Inscription lycée fin juin-début juillet

Commission d'orientation
Décision d'orientation